

Maurice VINCENT
Ancien Président de l'Université Jean Monnet
Ancien maire de Saint-Etienne
et Président de Saint-Etienne Métropole

Saint-Etienne le 5 octobre 2019

Objet : intégration de l'Université Jean-Monnet dans l'Université de Lyon

Madame la présidente de l'université Jean-Monnet,
Monsieur le maire de Saint-Etienne, président de Saint-Etienne Métropole,
Monsieur le président du Conseil départemental,

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet (UJM) se prononcera prochainement sur le document d'orientation stratégique créant « l'établissement expérimental Université de Lyon », dans le cadre juridique de l'ordonnance du 12 décembre 2018. Outre les activités de l'UJM, cet établissement regroupera les universités Claude Bernard Lyon 1, Jean Moulin Lyon 3 et l'ENS de Lyon afin de constituer l'un des 12 « Pôles universitaires à vocation mondiale » souhaités par l'État, avec 100.000 étudiants dont 20.000 à Saint-Etienne.

Avant le 1^{er} janvier 2020, le Conseil d'Administration de notre université sera appelé à approuver les statuts de « l'Université de Lyon », actant par là-même la disparition de l'Université Jean Monnet comme établissement d'enseignement supérieur et de recherche autonome, soutenu jusqu'ici de façon permanente et unanime par toutes les sensibilités politiques de notre territoire.

Concrètement, l'Université Jean Monnet perdra sa Présidence et ses conseils centraux dont les compétences stratégiques (répartition des budgets, des postes d'enseignants, chercheurs, personnels, négociations du CPER et autres projets avec Paris) seront transférées au Conseil d'Administration de l'Université de Lyon. L'UJM perdra également ses facultés (sauf la Faculté de Médecine) qui éclateront pour être regroupées dans 7 grands « Pôles de Formation et de Recherche » constitués avec les disciplines semblables des établissements lyonnais et de l'Ecole Normale Supérieure. Les deux IUT de Saint-Etienne et Roanne ont aussi vocation à s'insérer à terme dans une « Ecole Supérieure de Technologie » constituée au niveau de l'université de Lyon.

Dans la quasi-totalité de ces nouvelles instances de décisions qui se réuniront systématiquement à Lyon, à tous les niveaux les universitaires stéphanois mais aussi les personnalités du monde socio-économique local et les élus ligériens se retrouveront largement minoritaires.

L'origine de cette situation tient au choix exprimé depuis plusieurs années de contribuer avec les universités lyonnaises à la création d'un des 12 pôles universitaires à vocation mondiale évoquée ci-dessus. Les effets positifs en termes d'image de marque et l'espoir d'obtenir des financements supplémentaires notamment par le biais du programme IDEX du Commissariat Général à l'Investissement étaient – et restent – les principaux bénéfices attendus. Un jury international doit en effet confirmer dans les mois à venir l'éligibilité de l'université de Lyon à ce programme jusqu'en 2027. Dans l'hypothèse d'une réponse positive, un bonus financier de l'ordre de 2% des ressources actuelles de l'UJM est envisagé, le montant de ce « bonus » restant toutefois aléatoire puisqu'il sera attribué sur projets et au cas par cas.

Si une telle perspective ne peut qu'être partagée par tous, je considère que les modalités prévues pour la constitution du nouvel établissement expérimental « Université de Lyon » présentent de réels dangers pour notre territoire. La perte d'une faculté de Droit, les interrogations qui ne manqueront pas de ressurgir sur l'autonomie durable de la Faculté de Médecine ne sauraient être sans conséquence en termes d'image, d'attractivité des professions juridiques, d'offre de soins de haut niveau au CHU.

Plus largement, si notre université disparaît, fût-ce dans un objectif légitimement ambitieux, chacun sait qu'elle ne pourra jamais être reconstituée. Les conséquences d'une telle décision seraient irréversibles. C'est pourquoi, concrétisant le transfert de tous les lieux de pouvoir universitaire de Saint-Etienne vers Lyon, cette décision représente un choix de la plus haute importance pour l'avenir de la ville, la Métropole et le Département.

Il ne s'agit pas de faire un quelconque procès d'intention aux acteurs lyonnais, encore moins de prôner un repli sur soi qui n'a pas lieu d'être puisque notre université coopère déjà avec la totalité des universités et grandes écoles lyonnaises (bien au-delà des trois seuls établissements concernés par le projet) et surtout avec de nombreuses universités nationales et étrangères. Il s'agit seulement de constater une réalité qui, en fait, nous renvoie aux années 1960 pour ce qui concerne les rapports de pouvoir et notre capacité à promouvoir sur le long terme le développement universitaire sur notre territoire.

Il n'y a pas d'autre exemple aujourd'hui en France de l'éclatement similaire d'une université située à proximité d'un ensemble beaucoup plus important. Certaines ont choisi de conserver toute leur indépendance et d'établir des conventions de coopération, d'autres de participer au nouvel établissement expérimental sous le statut « d'établissement associé » qui garantit leur intégrité et leur autonomie de décision (Universités d'Evry et de Versailles dans l'établissement expérimental de Paris-Saclay par exemple).

Dans le cadre de l'ordonnance du 12 décembre 2018, l'Université Jean-Monnet pourrait tout à fait choisir cette voie (voire le statut « d'établissement-composante » qui a été accordé sans difficulté à l'ENS). Elle assurerait ainsi sa participation au projet, se laisserait le temps de mesurer dans le détail les programmes intégrés qu'elle souhaite mettre en place avec l'Université de Lyon, tout en conservant sa personnalité juridique, ses instances, ses pouvoirs. Si certains départements de l'UJM le souhaitent explicitement, rien n'interdit d'ailleurs qu'ils rejoignent dès maintenant l'un des 7 pôles de l'université de Lyon : l'essentiel est de ne pas remettre en cause a priori l'institution « Université Jean Monnet ».

Vous l'avez compris, je suis convaincu que notre université doit impérativement conserver sa personnalité morale et juridique. A notre époque, une ville, une Métropole, un département ne peuvent accepter de se dessaisir ainsi de tout pouvoir universitaire car leur développement à long terme y est encore davantage lié que par le passé.

N'étant plus pour ma part détenteur d'aucun mandat électif et ne souhaitant nullement postuler à d'autres, c'est en toute indépendance que j'ai tenu à vous alerter sur le caractère historique des décisions qui approchent, leurs conséquences et les alternatives possibles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes respectueuses salutations.

Maurice VINCENT